



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 61749

Texte de la question

M. Céleste Lett appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les inquiétudes de la Fédération des artisans bouchers charcutiers traiteurs de la Moselle. A propos de la décision de la Commission européenne du 14 décembre 2004 concernant l'application de taxes sur les viandes en France. En effet, en vertu de l'article 3 de cette décision, l'État français se verrait dans l'obligation de récupérer les aides versées entre janvier 1997 et décembre 2002 à certaines entreprises de commercialisation de viande, sous forme d'exonération du paiement de la taxe. Un tel remboursement rétroactif pourrait représenter une menace pour la survie de leurs activités. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître comment le Gouvernement compte gérer ce dossier.

Texte de la réponse

Par sa décision du 14 décembre 2004, la Commission européenne a mis fin à la procédure ouverte en juillet 2002, sur le fondement de l'article 88 § 2 du traité CE, pour examiner la compatibilité, au regard de ce texte, du dispositif de financement du service public de l'équarrissage mis en place en 1997 pour assurer la sécurité sanitaire dans le contexte de la crise dite de « la vache folle ». La Commission a ainsi considéré que la prise en charge, au moyen d'un financement public, de l'élimination des déchets à risques des éleveurs et des abatteurs notamment, constituait des aides compatibles avec les dispositions du traité. Le Gouvernement, qui était très attaché à ce dispositif, accueille cette décision avec satisfaction. La Commission européenne a néanmoins conditionné son approbation à la restitution de l'aide implicitement octroyée aux personnes exonérées de taxe sur les achats de viandes entre 1997 et 2002. Dès à présent, le Gouvernement a engagé les démarches nécessaires auprès de la Commission, pour obtenir la reconsidération de cette exigence qui soulève de multiples difficultés juridiques et pratiques.

Données clés

Auteur : [M. Céleste Lett](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61749

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3119

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5571